

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- lundi 15 juillet 2013 –

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 15 juillet 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme ROUGE Michèle (procuration à Mme OCTON Brigitte), Messieurs CLEMENT et CHIARAMI et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation projet école maternelle. Signature convention de mise à disposition du foncier.

Le Conseil Municipal ayant l'intention de sortir du Regroupement Pédagogique Intercommunal Hostens/Saint-Magne, par délibération prise le 02 octobre 2010, à l'unanimité, après consultation a confié au cabinet CREHAM la mission d'étudier le bien-fondé et la faisabilité de construire une école maternelle à SAINT MAGNE. Tenant compte des résultats de cette étude avec une projection allant jusqu'en 2030, le Conseil Municipal a décidé de donner suite à son projet.

La compétence constructions scolaires relevant de la CDC/Val de l'Eyre, le Conseil de Communauté par délibération prise à l'unanimité le 04 juillet 2013, tenant compte de la fin du Regroupement Pédagogique Intercommunal a approuvé le programme de l'opération d'extension du groupe scolaire de SAINT MAGNE. Le programme détaillé porte sur la construction d'une école maternelle sur un foncier communal attenant à l'actuelle école élémentaire (environ 3.000 m²) composée de :

- 3 classes de 65 m² extensibles à 4 classes
- 1 salle d'évolution de 110 m² et un local de stockage
- 1 garderie CLSH de 100 m²
- 1 salle plurivalente dédiée à l'élémentaire de 65m²
- Sanitaires enfants/2 blocs séparés 50m²
- 1 dortoir de 50m²
- Des sanitaires adultes de 4m²

- 1 local du personnel de 10m²
 - 1 salle des enseignants de 20m²
 - 1 bureau de direction/infirmières de 15m²
 - 1 local de stockage de 15m²
 - Circulation et entrée de 150 m²
 - 1 préau de 120m²
- Total surface utile de 784 m² + 120m² de préau

Le programme prévoit également l'adaptation des locaux « élémentaires » par la transformation du rez-de-chaussée de l'actuelle mairie en salle de classe et la construction d'une liaison d'environ 50m² pour une infirmerie, un bureau de direction, des WC et une salle de réunion.

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'esquisse du projet qui a été transmis aux services de l'Education Nationale le 27 juin 2013. Il demande à être autorisé à signer la convention de mise à disposition suivante :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER PAR LA COMMUNE DE
SAINT MAGNE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Entre la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ci-après dénommée la « CDC » représentée par son Président, Monsieur Bernard Philippe LACOSTE, et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil de Communauté du 04 juillet 2013 dont le siège est situé 20 route de Suzon – 33830 BELIN-BELIET,

D'UNE PART,

ET

La ville de SAINT MAGNE, représentée par son Maire, Monsieur LACOSTE Bernard Philippe, Mairie de SAINT MAGNE - 33125, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2013,

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, la création de la CDC a été autorisée.

Ses statuts annexés à l'arrêté prévoient dans son article 4 les compétences transférées par ses communes membres. Parmi celles-ci figure la construction nouvelle et la restructuration lourde d'un montant minimum de 90 000 € HT des bâtiments et équipements scolaires d'enseignement élémentaire et maternel.

En application de l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La compétence de la CDC étant limitée en matière de classes et écoles maternelles et primaires aux travaux de construction et de restructuration lourde, la mise à disposition par ses communes membres des établissements scolaires précisés ci-dessus se trouve elle-même limitée en temps et objet aux travaux de construction, reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens immeubles.

La collectivité propriétaire des biens immeubles faisant l'objet de cette disposition limitée, conserve tous les autres droits et obligations du propriétaire et sa compétence pleine et entière en matière d'éducation du premier degré.

Les conditions d'exercice par la CDC de la compétence construction du groupe scolaire de SAINT-MAGNE sont précisées par voie de convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions de mise à disposition à la CDC par la ville de SAINT MAGNE du foncier nécessaire à la construction du nouveau groupe scolaire, situé Route de Louchats, parcelles cadastrales N° C 34 - 1337 – 1551 - 1667p.

ARTICLE 2 : ETUDE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est limitée aux travaux à réaliser sur les biens immeubles qui constituent le nouveau groupe scolaire. La ville de SAINT MAGNE confie à la CDC la responsabilité des formalités administratives suivantes : dépôt du dossier d'autorisation de défrichement, permis de construire, autorisations diverses nécessaires au lancement des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est limitée à la durée nécessaire à l'exercice de sa compétence par la CDC, c'est-à-dire la durée des travaux de construction.

A la date de réception des travaux, la ville de SAINT MAGNE recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le traitement de la mise à disposition budgétaire et comptable du foncier concerné par la ville de SAINT-MAGNE à la CDC et de la fin de mise à disposition sera opéré conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 modifiant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les travaux réalisés par biens reçus à disposition par la CDC seront enregistrés au débit du compte 2317, en opération réelle, puis réintégrés au compte 21731 par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la CDC et le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT MAGNE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Belin-Beliet, le 16 juillet 2013

Pour la ville de SAINT MAGNE,

Pour la Communauté
Le Président
Philippe LACOSTE

Le Maire

Philippe LACOSTE

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'avancement de ce dossier. L'ouverture de l'école maternelle est programmée pour la rentrée scolaire 2015/2016. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2. Construction nouvelle mairie sur arial de Pipette. Programme de construction.

Le 26 septembre 2011, le Conseil Municipal à la majorité s'est prononcé favorablement pour la construction d'une nouvelle mairie sur l'airal de Pipette. Le 29 juin 2012, en difficulté pour réunir les financements nécessaires, notamment pas de possibilité d'emprunt au-delà de quinze ans, le Conseil Municipal envisageait d'avoir recours à une procédure dérogatoire à la maîtrise d'ouvrage publique et lançait en ce sens une consultation pour le choix d'un cabinet conseil. Le 29 octobre 2012, la proposition ATIS Conseil était retenue. Le 18 février 2013, après étude d'une première présentation d'ATIS Conseil, le Conseil Municipal décidait, à l'unanimité, que l'emprise totale du bâtiment, 545 m², devait être réduite de 10%, cette réduction devant porter essentiellement sur les circulations. Le 18 avril 2013, le Conseil Municipal acceptait les modifications apportées par ATIS Conseil et faisait une nouvelle approche quant à la procédure à retenir, partenariat public-privé qui est une procédure dérogatoire ou maîtrise d'ouvrage publique. A l'unanimité, le Conseil Municipal décidait de retenir la maîtrise d'ouvrage publique, les conditions d'accès à l'emprunt ayant changé. Le 26 juin 2013, ATIS Conseil a fait parvenir l'étude de faisabilité et la programmation du projet en format papier. ATIS Conseil fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne retient pas la proposition d'assistance à Maîtrise d'ouvrage proposée par ATIS Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation pour retenir un architecte.

3. Convention de mise à disposition à l'ACCA - 1^{ère} tranche maison de la chasse.

Le Conseil Municipal s'est prononcé les 07 juillet 2011 et 31 janvier 2013 à l'unanimité pour l'aménagement d'une Maison de la Chasse à partir d'un bâtiment déjà existant en face des ateliers municipaux et dont la superficie totale devrait être à terme après délivrance d'un permis de construire pour extension de 82,60 m².

A ce jour, le bâtiment existant a été aménagé pour permettre, pendant les périodes de chasse, le dépeçage du gros gibier tué par les chasseurs. L'extension ne sera réalisable qu'après approbation par le Conseil Municipal du dossier N°1 de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui fait l'objet actuellement d'une enquête publique dont

le terme est fixé au 01 août 2013. Compte tenu des délais incompressibles, approbation et recours, permis de construire, le projet d'extension sera pris en compte dans le budget principal 2014.

Dans l'immédiat, le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-après avec le président de l'Association Communale de Chasse Agréée. Cette Convention reconductible devra être revue et complétée après construction de la seconde partie de la Maison de la Chasse ainsi que précisé plus avant.

La convention est la suivante :

Entre les soussignés :

- **La commune de SAINT MAGNE**, représentée par son maire en exercice, Monsieur LACOSTE Bernard Philippe, domicilié à l'Hôtel de ville, sis 1 Place de la Mairie, 33125 SAINT MAGNE ;
d'une part

Et

- **L'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT MAGNE (ACCA)**, ayant son siège social sis en mairie de SAINT MAGNE, 1 Place de la Mairie, 33125 SAINT MAGNE, représentée par son président, Monsieur Michel ROUMEGOUS ;
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : locaux

La commune de SAINT MAGNE met à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée le local, d'une superficie de 25m², situé en face des ateliers municipaux, impasse du château d'eau dont elle est propriétaire, afin de servir au dépeçage du grand gibier.

Article 2 : durée

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : obligations de l'association

La jouissance du local mis à la disposition de l'association implique l'entretien de celui-ci à sa charge, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association. La consommation électrique du local, suivie sur compteur annexe, sera facturée semestriellement par la Mairie à l'ACCA.

Article 4 : occupation des locaux

L'ACCA s'engage à n'occuper les locaux mis à sa disposition que pour y exercer, en période de chasse autorisée, le dépeçage du grand gibier.

Article 5 : exécution de la convention

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune que par l'association, moyennant un délai de préavis de deux mois avant l'échéance de celle-ci.

Fait à Saint Magne le 16 juillet 2013

La commune
représentée par son maire

L'association
représentée par son Président

Décision : Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le président de l'ACCA de SAINT MAGNE. Le relevé contradictoire du sous-compteur électrique ERDF dont les consommations seront supportées par l'association fait état d'un index arrêté à 0.

4. Logement d'urgence. Courrier Sous-Préfecture relatif engagement de travaux avant DETR 2014.

Le 31 janvier 2013, le Conseil Municipal usant du droit de préemption décidait d'acquérir une habitation en centre bourg pour en faire un logement d'urgence. Il formait le souhait qu'après réhabilitation cette construction puisse être utilisée pour fin 2013. Le 23 mai 2013, après acquisition, il s'est avéré que la collectivité n'avait pas les moyens en personnels qualifiés suffisants pour assurer la remise en état de cette construction et qu'elle ne pouvait pas supporter financièrement, au-delà des travaux à conduire en régie municipale, les travaux touchant aux infrastructures.

Le Sous-Préfet d'ARCAHON a été saisi de cette difficulté. Par courrier du 20 juin 2013, Monsieur le Sous-Préfet préconise de lui transmettre rapidement un dossier complet des travaux à conduire. Les dotations DETR 2013 étant consommées, la collectivité ne peut attendre de subvention au titre de l'exercice 2013. Cependant, ce dossier pourrait connaître en 2014 une suite favorable à moins que la commission des Elus modifie les conditions d'éligibilité. Le courrier préfectoral n'est pas à prendre comme promesse de subvention ce qui est logique compte tenu de la crise financière que le pays connaît. Aussi, Monsieur le Sous-Préfet a-t-il saisi la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour connaître la nature des aides qui pourraient éventuellement être apportées à la Commune.

Le Maire tient à informer l'assemblée délibérante de ce point de situation. Il est vraisemblable que la DDCS, s'agissant de travaux de réhabilitation, ne pourra pas aider la Commune. Par ailleurs, en 2014, la collectivité donnera priorité en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à la construction d'une nouvelle mairie car dans ce cas également, il y a urgence puisque à la rentrée scolaire 2015, l'actuelle mairie aura du être transformée en salle de classe et locaux annexes. En attendant, le Maire propose de conduire, autant que possible les travaux exécutables en régie si ils peuvent être réalisés sans attendre le gros œuvre.

Décision : Approbation à l'unanimité.

5. Logements sociaux. Programmation Gironde Habitat. Courrier SF21 du 28 juin 2013.

Le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la réalisation de huit logements sociaux sur la Commune à plusieurs reprises [Conseil Municipal des 04 juillet 2012, 18 février 2013]. La modification N° 3 du PLU approuvée le 14 mars 2013 a pris acte de cette volonté. Gironde Habitat, aménageur social, a accepté de répondre à la demande communale dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Gendre » route de Béliet qui comprendra 39 lots dont un réservé aux logements sociaux.

La Société SFII propriétaire des terrains a pris du retard pour le dépôt du dossier de permis d'aménager. Celui-ci a été déposé pour instruction le 27 juin 2013 : SFII a accepté le 28 juin à la demande de la Commune de revoir à la baisse le prix de vente à Gironde Habitat du macro lot réservé pour le logement social de 5.000 €.

Le Maire rappelle que Gironde Habitat demandait à la collectivité une participation pour l'achat de ce terrain de 16.000 €. Compte tenu de ce prix de vente révisé, la participation est ramenée à 11.000 €. Par communication téléphonique du 12 juillet, Gironde Habitat a fait connaître que le projet Saint-Magne qui devait être repoussé à 2014 serait finalement pris en compte au titre 2013 par l'Office le 22 juillet et que la charge financière demandée à la Commune pourrait être réduite et ne pas atteindre 11.000 €.

Par courrier du 10 juillet 2013 confirmant ce qui précède, le Préfet de la Gironde a fait savoir qu'il avait arrêté le 28 juin, la programmation 2013 des opérations concernant les logements locatifs sociaux et que Gironde Habitat était désigné comme maître d'ouvrage pour la construction de huit logements à Saint-Magne.

Le Maire donne communication des courriers Etat/Gironde Habitat/SFII. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé le 10 novembre 2011 à l'unanimité pour la mise en application de la taxe d'aménagement au taux de 5% ce qui permettra de supporter la participation demandée à la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à nouveau la construction de ces logements sociaux et accepte la demande de participation présentée par Gironde Habitat pour un montant maximal de onze mille euros.

6. Scierie RULLEAU. Offre de réponse auprès de l'administration judiciaire.

La vente de la scierie RULLEAU était inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 mai 2013. Cette question a été retirée de l'ordre du jour, la mairie étant en attente d'informations que devait apporter l'administrateur judiciaire en charge de la vente.

Préalablement, en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2013, l'assemblée délibérante s'était prononcée à l'unanimité pour exercer un droit de préemption sur les terrains Uy de la scierie.

Postérieurement, le 24 juin 2013, au reçu d'un courrier de l'administrateur judiciaire daté du 21 juin, sans délibérer sur cette question, le Conseil Municipal a admis le principe de faire une proposition de prix d'achat des terrains de la scierie à l'administrateur judiciaire, ce dernier ayant fait parvenir le 11 juin en mairie une estimation financière remontant à juin 2007. La valeur des terrains était estimée à 220.000 €HT pour 18.147 m². Les références cadastrales sont les suivantes :

C 264 La scierie : 4.120 m² zone N
C 265 – 21 Route de Béliet : 11.705 m² zone Uy
C 1320 – La scierie : 927 m² zone Uy
C 1757 – 2 route du Barp : 1.375 m² zone Uy
C 1758 – 2 route du Barp : 10 m² zone Uy
C 1759 – 2 Route du Barp : 10m² zone Uy

Il convient de préciser que d'une part la parcelle C 264 est classée en zone N et sa valeur couverte de taillis ne peut excéder 1.000 €, que d'autre part la parcelle C 1757 zone Uy est occupée par une habitation dont la valeur estimée est 80.000 €. La collectivité cherche à créer de l'emploi et n'a aucun intérêt à investir dans un immeuble occupé.

Il en ressort que la Commune peut trouver intérêt à acquérir la zone Uy, abstraction faite de la parcelle C 1757 soit 12.652 m² ainsi que la parcelle C 264 pour 4.120m² classée N (qui sert partiellement de coupure avec la forêt mitoyenne).

La zone Uy de 14.027 m² ramenée à 12.652 m² utiles en se basant sur l'estimation 2007 conduit à une valeur de 12€HT/m². La communauté de Communes du Val de l'Eyre qui a la compétence économique de l'intercommunalité achète des terrains à viabiliser suivant la localisation géographique entre 4 et 6 €/m². Le terrain de la scierie a proprement parlé n'est pas viabilisé et ne répond pas aux prescriptions de la réglementation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre de reprise des terrains de la SAS Ets Jean-Pierre RULLEAU à SAINT MAGNE portant sur les parcelles Uy cadastrées C 265 – C1320 – C 1758 – C 1759 et la parcelle N cadastrée C 264 au prix TTC de 65.000 € [soixante cinq mille euros].

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire une offre de reprise des terrains de la SAS Ets Jean Pierre RULLEAU à SAINT MAGNE portant sur les parcelles Uy cadastrées C 265 – C1320 – C 1758 – C 1759, pour une superficie de 12.652 m² et la

parcelle N cadastrée C 264 pour une superficie de 4.120m² pour un prix TTC de 65.000 € [soixante cinq mille euros]. Cette somme ainsi que les frais notariés ont été prévus au Budget Primitif 2013 de la commune en section d'investissement à l'article 2118.

7. Centre Social et Culturel Intercommunal du Val de l'Eyre. Désignation d'un conseiller municipal en qualité de membre de droit au Conseil d'Administration de cette association.

Les statuts du Centre Social et Culturel Intercommunal du Val de l'Eyre ont été approuvés le 28 juin 2013. Le titre IV – article 15 – fixe la composition du Conseil d'Administration qui administre l'association.

Ce conseil comprend :

- Un collège des membres actifs – habitants au nombre de 12
- Un collège de membres actifs – association au nombre de 5
- Un collège de membres actifs de droit au nombre de 10

Ce dernier collège a la composition suivante :

- Le Président de la CDC/VE
- Le Vice-Président de la CDC/VE en charge de l'action sociale
- Cinq représentants de la CDC/VE à raison d'un par commune
- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la MSA ou son représentant

S'agissant du représentant à désigner pour le compte de la Commune, le Maire propose en fonction de la rédaction des statuts, que l'assemblée délibérante choisisse pour la représentation communale, Madame Brigitte OCTON, élue communautaire.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre de droit au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel Intercommunal du Val de l'Eyre, Madame Brigitte OCTON, qui accepte, pour représenter la commune de SAINT MAGNE.

8. Eclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

L'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie daté du 25 janvier 2013 prenant effet le 1^{er} juillet 2013 fixe que l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels doit être limité afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses. Ceci concerne notamment l'éclairage nocturne non indispensable sur certaines installations. Tel est le cas du clocher de l'église communale dont l'éclairage est éteint quotidiennement à compter du 25 juin à partir de 22 heures et rétabli le matin à partir de 6 heures.

Par contre, le Conseil Municipal ayant décidé le 31 janvier 2013 d'éteindre dans le cadre de l'éclairage public un lampadaire sur deux du soir 23 heures à 5 heures du matin, cette décision ayant fait l'objet de réserves techniques et les prescriptions de l'arrêté du 25

janvier 2013 excluant les éclairages publics des voies réservées à la circulation des véhicules motorisés et/ou des piétons, le Maire propose à l'assemblée délibérante de rapporter cette délibération.

Décision : Approbation à l'unanimité.

9. Projet Photovoltaïque.

Le 26 juin 2013, la direction de la société OMEXOM – groupe VINCI – accompagnée de représentants de JMB Energie et de AEROWATT ont été reçus en mairie. La société OMEXOM abandonne son projet photovoltaïque sur la Commune et entendrait le donner à suivre, après accord de la Commune, à la société QUADRAN qui par le rapprochement de ces deux sociétés entend devenir un groupe leader indépendant. JMB Energie a racheté 60% des actions d'AEROWATT en septembre 2012. Une O.P.A.S. a ensuite eu lieu du 22 mars au 12 avril 2013 sur les actions AEROWATT non encore détenues par JMB Energie ce qui a permis un retrait obligatoire sur les actions non présentées à l'OPAS et une sortie de bourse d'AEROWATT le 19 avril 2013. Rien ne s'oppose plus à la fusions-absorption d'AEROWATT par JMB Energie et à la constitution d'un seul et même groupe. Le nouvel ensemble prévoit un chiffre d'affaires consolidé pour 2013 d'environ 70M€. Le groupe vise l'exploitation d'environ 500 Mégawatts à l'horizon 2015 et 1.000 Mégawatts en 2020. La fusion aura lieu dans le courant de l'été 2013.

Le nouveau groupe va très prochainement reprendre contact avec la collectivité. Il souhaite souscrire un bail emphytéotique, renégocier le prix de location à l'hectare en tenant compte de la baisse du tarif EDF de rachat mais aussi de la baisse du prix de production des panneaux et de l'augmentation de la capacité de production du site Saint-Magnais. De même que pour First Solar, le Maire a demandé en début de chaque exercice le versement d'une indemnité annuelle de 30.000 €. Ces indemnités viendront en réduction des sommes dûes dès lors que le site solaire serait en production ; elles resteront acquises à la collectivité dès lors que le projet serait abandonné.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présentation du Groupe et de ses ambitions, prend note que le projet n'est pas abandonné et approuve les préconisations faites par le Maire.

10. Budget Communal

a. Délibération modificative N°2 – ATIS Conseil

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

| | |
|-------------------------------|---------|
| Dépenses | |
| 2031 – Frais d'études | + 764 € |
| 2158 – Acqu. Mat et outillage | - 764 € |

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

**b. Budget communal 2013 - Article 2111.
Remboursement frais de notaire**

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite à l'acte notarié signé avec Madame MOUTARD Josette pour l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant le chemin rural, notre notaire, Maître BRUN, nous a transmis un chèque de 82,26 € de trop perçu sur les frais d'acte versés.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter ce remboursement des frais d'acte d'un montant de 82,26 € à l'article 2111 en section d'investissement du budget primitif 2013.

11. Gestion personnel communal

1) Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire, après avoir évoqué le courrier du CDG faisant connaître le résultat des travaux de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 26 juin 2013 et émettant un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe de Madame DUBOS Christine, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2013. Dans le même temps, il sera nécessaire de proposer à la CTP de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à la même date.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et à demander à la CTP la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

2) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2011 nous avons décidé de réintégrer Melle DENNIN Benjamine au sein de notre collectivité sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35èmes, son

poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe étant pourvu par un agent contractuel jusqu'au 30 août 2013.

Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe vacant au 30 août 2013 a été proposé à Melle DENNIN Benjamine par courrier du 03 juillet 2013. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu l'intéressée et après avoir évoqué la dissolution du RPI fin 2015 impliquant la fin du ramassage scolaire Hostens/St Magne, Melle DENNIN a refusé ce poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe par courrier du 05 juillet 2013, Monsieur le Maire souhaite lui proposer un poste à temps complet en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2013 par intégration directe. Pour ce faire il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2013.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013. Le dossier de Mademoiselle DENNIN Benjamine sera transmis à la Commission Administrative Paritaire afin de mettre un terme à sa fonction polyvalente au sein de notre collectivité et ainsi passer en intégration directe d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe sur un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

3) Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Afin de pouvoir renouveler le contrat avec Monsieur GONZALEZ Denis à compter du 1^{er} septembre 2013, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 16/35èmes.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 16/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2013 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

4) Délibération autorisant les heures supplémentaires et complémentaires

Il convient d'arrêter expressément la liste des emplois susceptibles de percevoir des heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité.

Sont notamment concernés les agents employés au sein de la maison de l'enfance, de l'école primaire et des ateliers municipaux :

- Madame BIERCE Christine pourra percevoir des heures complémentaires,
- Madame BOUGARD Marie Line pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Monsieur CABANNES Christophe pourra percevoir des heures supplémentaires

- Melle DENNIN Benjamine pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Madame DUBOS Christine pourra percevoir des heures supplémentaires,
- Monsieur DUFORT Christophe pourra percevoir des heures supplémentaires,
- Monsieur GONZALEZ Denis pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Melle HAYE Anne-Sophie pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Madame LAGUE Michèle pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Monsieur LESPINE Nicolas pourra percevoir des heures supplémentaires,
- Melle MONTAGNE Fabienne pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Monsieur MOUTARD Eric pourra percevoir des heures supplémentaires,
- Melle OTVAS Chloé pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Madame RULLIER Catherine pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,
- Madame VAGNER Murielle pourra percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence du temps complet (151,67) puis des heures supplémentaires,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces personnels à percevoir des heures complémentaires et supplémentaires et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

12. Convention SATESE 2013/2018

Le 23 mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour confier une mission d'assistance au Conseil Général de la Gironde pour les domaines : rapport du prix et de la qualité de service – visite des ouvrages AEP et Assainissement Collectif – Rédaction d'une note d'expertise avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Précédemment et indépendamment de cette dernière délibération, la collectivité avait signé une convention avec le Conseil Général pour une mission d'assistance technique aux collectivités maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif dans le cadre du IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2007/2012 [délibération du 08 juillet 2010].

Par courrier du 18 juin 2013, les services du Conseil Général proposent de signer une nouvelle convention de mission technique dans le cadre du X^{ème} programme pour la période 2013/2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la nouvelle convention SATESE 2013/2018 qui sera jointe à la présente délibération.

Décision : Approbation à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

13. Convention ERDF/Commune relative à l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration, la révision d'un PLU.

Retiré

14. CAO – Contrôle technique – réhabilitation immeuble communal en bar restaurant et local infirmières

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble communal en bar restaurant et local infirmières, il a été nécessaire de lancer une consultation pour assurer les missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection santé, de vérifications des installations électriques et d'attestation accessibilité handicapé.

Trois propositions sont parvenues en mairie. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 03 juillet 2013 à 17h00. Les propositions sont les suivantes :

| | |
|-------------|--------------|
| 1 – SOCOTEC | 7.550,00 €HT |
| 2 – VERITAS | 7.880,00 €HT |
| 3- APAVE | 9.140,00 €HT |

La commission propose de retenir SOCOTEC, mieux disante.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la commission d'ouverture des plis et retenir la SOCOTEC pour un montant HT de 7.550 € et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

15. PLU des Communes de Cabanac-Villagrains et Hostens.

La commune de CABANAC & VILLAGRAINS a arrêté son projet de PLU et a transmis en mairie sa délibération, un CD-ROM contenant le dossier du PLU accompagné du projet de schéma directeur d'assainissement révisé. Dans le cadre de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, la commune de SAINT MAGNE est invitée à donner son avis sur ce projet de PLU.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de CABANAC & VILLAGRAINS et charge Monsieur le Maire d'aviser la commune de CABANAC & VILLAGRAINS.

La commune d'HOSTENS a transmis en mairie un dossier de modification N°4 de son PLU dans le but d'ajuster les modalités d'aménagement permettant la concrétisation opérationnelle de projets d'urbanisme, de faire évoluer certains points du règlement et d'en simplifier la compréhension.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune réserve sur ce dossier de modification du PLU et charge Monsieur le Maire d'en informer la mairie d'HOSTENS.

16 – Modification simplifiée pour la rectification d'erreurs matérielles du dossier de modification N°3 du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dossier de Modification n°3 du PLU a été approuvé par délibération du 14 Mars 2013.

Cependant, il vient d'être remarqué une erreur matérielle sur les fonds de plans utilisés dans le dossier de modification n°3. En effet, les fonds de plan utilisés ne correspondaient pas à ceux du PLU en vigueur et laissent apparaître des éléments d'erreur sur les espaces boisés classés (EBC) et les emplacements réservés (ER), alors que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Pour remédier à cette erreur matérielle, qui n'affecte nullement les deux objets de la modification n°3 du PLU, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée. Celle-ci sera menée conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Pendant 1 mois, la mise à disposition du public de la Modification Simplifiée pour la rectification d'erreurs matérielles se fera selon les modalités suivantes :

- Dossier mis à la disposition du public en mairie,
- ouverture d'un registre en mairie.

Décision : Après cet exposé et considérant qu'il convient de procéder à cette modification simplifiée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1- d'engager la procédure de modification simplifiée pour la rectification des erreurs matérielles,
- 2- de valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

17 – Réhabilitation et extension du réseau d'eaux usées – programme 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2012, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'unanimité pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'eaux usées sur 3 ans, soit de 2012 à 2014.

Le Conseil Général a octroyé sur ce programme de travaux estimé à 210.000 €, une subvention de 63.000 € en annuités sur 15 ans.

Le cabinet SOCAMA a transmis un dossier de projet contenant :

- Une tranche ferme pour un montant de 83.500 €HT
- Une tranche conditionnelle 1 pour un montant de 60.000 €HT
- Une tranche conditionnelle 2 pour un montant de 91.000 €HT
- Une extension BARSACQ/BIDET pour un montant de 29.000 €HT

Monsieur le Maire signale que les travaux n'ayant pas débuté en 2012, propose que la commune engage en 2013 la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1. La tranche conditionnelle 2 sera quant à elle réalisée en 2014.

En 2013, la commune réalisera également l'extension du réseau d'eaux usées pour les parcelles BARSACQ et BIDET.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager en 2013 la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 ainsi que l'extension du réseau d'eaux usées pour les parcelles BARSACQ et BIDET. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Questions Diverses sans délibération

1. Lecture courrier du 27/06/2013 de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
2. Rapport de développement durable 2012/ONF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET